



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Vu la délibération n° DEL2020-10-27/61BIS du 27 octobre 2020 par laquelle la commune de Poucharramet a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a décidé de lui transférer les compétences « B.1 : Collecte des eaux usées » « B.2 : Transport des eaux usées » et « B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant) » ;

Vu les délibérations n° D20200928 – 06c, D20200928 – 06d du 28 septembre 2020 et D20201214-05 du 14 décembre 2020 par lesquelles le conseil syndical du SMEA-31 a approuvé, dans les conditions de majorités requises par l'article 22 des statuts, l'adhésion de ces trois communes, et a fixé la date d'effet de leur adhésion au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Brignemont (n° 2020-1-2 du 18 février 2020), Fontenilles (n° 2020/006 du 30 janvier 2020), Frontignan-de-Comminges (3 août 2020), Gouaux-de-Larboust (n° 2020/43 du 1^{er} décembre 2020), Lavalette (n° 2020-10-28-3 du 28 octobre 2020), et Lherm (n° 78 du 12 novembre 2020) décidant d'un transfert de compétences complémentaires au SMEA-31 ;

Vu les délibérations n° D20200928 – 06a, D20200928 – 06b du 28 septembre 2020, D20201012-17 du 12 octobre 2020 et D20201214 – 04a, D20201214 – 04b et D20201214 – 04c du 14 décembre 2020 par lesquelles le conseil syndical du SMEA-31 a approuvé, à l'unanimité ces transferts de compétences complémentaires et en a fixé la date d'effet, s'agissant de Fontenilles au 1^{er} novembre 2020 et s'agissant des autres communes au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les conditions prévues aux articles 7.1 (adhésions), 7.3 (transferts complémentaires) et 22 (modifications statutaires) des statuts du SMEA-31 sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Arrêté préfectoral du 31 décembre 2020
portant adhésion de nouveaux membres et prenant acte des transferts complémentaires
de compétences intervenus depuis le 31 décembre 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (syndicats mixtes dits ouverts) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 31-2019-09-25-001 en date du 25 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA-31), modifié par les arrêtés préfectoraux des 2 février 2010, 8 mars 2010, 21 avril 2010, 2 août 2010, 7 décembre 2010, 31 décembre 2010, 1^{er} août 2011, 30 décembre 2011, 29 juin 2012, 28 décembre 2012, 31 décembre 2013, 31 décembre 2014, 7 mai 2015, 3 août 2015, 30 décembre 2015, 11 juillet 2016, 19 juillet 2016, 31 décembre 2016, 1^{er} mars 2017, 26 avril 2017, 29 décembre 2017, 18 juillet 2018, 28 décembre 2018 et 31 décembre 2019 ;

Vu les délibérations par lesquelles les communes de Labruyère-Dorsa (1^{er} juillet 2020) et Mirepoix-sur-Tarn (n°2020-27 du 28 juillet 2020) ont sollicité leur adhésion au SMEA-31 et ont décidé de lui transférer les compétences « D1.1 : Eaux Pluviales » et « D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4^e de l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Art. 1^{er} : Les communes de Labruyère Dorsa et Mirepoix-sur-Tarn sont autorisées à adhérer au SMEA-31 et à lui transférer, les compétences « D1.1 : Eaux Pluviales », « D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales ou de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4^e de l'article L.211-7 du code de l'environnement ».

Art. 2 : La commune de Poucharramet est autorisée à adhérer au SMEA-31 et à lui transférer, les compétences « B.1 : Collecte des eaux usées », « B.2 : Transport des eaux usées » et « B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant) ».

Art. 3 : La liste des communes et établissements publics membres du SMEA-31 (annexe I des statuts) est modifiée en conséquence et sera annexée au présent arrêté.

Art. 4 : Les collectivités et groupements membres adhérent au SMEA-31 pour les compétences optionnelles telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours
Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn (S.I.E.V.T.)
SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGE) pour les communes membres des anciens syndicats : SIVOM de la SAUDRUNE, SIVOM du Confluent Garonne Ariège, SIVOM Plaine Ariège Garonne et Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège (SIALA)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le 31 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,


Nathalie GUILLOT-JUIN

Communauté d'Agglomération du SICOVAL
Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » en représentation-substitution des communes de Empeaux, Fonsorbes et Saiguède (compétences B1 et B2), des communes de Empeaux, Fonsorbes, Saint-Lys et Saiguède (compétence B3), des communes de Brégyrac, Empeaux, Le Fauca, Portet sur Garonne (compétence C) et des communes de Fonsorbes, Roques, Saiguède et Saint-Lys (compétence D1.1).
Communauté de communes de la Save au Touch
Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

Communauté de communes Val d'Aigo en représentation-substitution des communes de Besstères (Compétences B1, B2, B3 et C), Bondigoux (Compétences B1, B2, B3 et C), Le Born (Compétences B1, B2, B3 et C), Buzet-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3), Layrac-sur-Tarn (Compétence C), La Magdelaine-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C), Mirpeix (Compétences B1, B2, B3 et C), Villenastier (Compétences B1, B2, B3 et C) et Villemur-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C) et pour le territoire de Buzet-sur-Tarn (Compétence C) et pour le territoire de Layrac-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3)
Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en représentation-substitution de la commune de Beaumont-sur-Lèze (Compétences B1, B2, B3 et C)

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour le territoire des communes d'Auragne, Auribail, Auriève, Cauljac, Cinglesgabelle, Espèrce, Galliac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labuyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Mariac, Mauressac, Mirremont et Puydaniel
Communauté de communes Cœur de Garonne en représentation-substitution des communes de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel
Communauté de communes Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Aspet, Ausseing, Chain-Dessus, Estiadens, Franczal, Lestelle-de-Saint-Marty, Mazères-sur-Salat, Milhas, Portet-d'Aspet, Razesueillé, Saleich et Salles-du-Salat.

Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Anichan-de-Frontignes, Aurdège, Bagry, Barbazan, Cler-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Gallé, Géhos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezie, Martrès-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Points-de-Rivière, Saint-Berland-de-Comminges, Saint-Pé-d'Arlet, Sauvetière-de-Comminges, Seilhac et Vaicabrière) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Avios, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Bouix, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Clerp-Gaud, Esténois, Eup, Fos, Fonsnac, Guran, Lège, Lez, Marignac, Melles, Saint-Béat et Signac) (Compétence C)

Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'Oueil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cler-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurville, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oâ, Portet-de-Luchon, Poubau, Saccourville, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Soté et Trébons-de-Luchon (Compétence C)

Communauté de Communes des Coteaux du Girou en substitution des communes de Lavalette, Saint-Jean-Lhierm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès
Communauté de Communes du Frontonnais en substitution des communes de Castelnaud-Estréfontès, Fronton et Saint-Sauveur.
Communauté de Communes des Terres du Lauragais en représentation-substitution des communes d'Albiac, Aurillac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcard, Francanville, Lantia, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mèuremont, Moutgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Sainé-Foy-d'Algrèfeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Salvetat-Lauragais, Saussens, Sègreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle (compétences A1, A2 et A3)

Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nalloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauville, Moutgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieilleville, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle) et après extension du périmètre d'intervention pour le territoire des communes de d'Albiac, Aurillac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, La Fagel, Francanville, Lantia, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainé-Foy-d'Algrèfeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Sègreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine (compétence C).